

CHARTRE SUPER CHALLENGE 2021-2022 - Ligue BFC v5 – GT Redistribution

financière

Dispositions générales pour les participants

Article 1 : Enregistrement des Clubs participants au Super Challenge 2021-2022 (désigné CLUB)

Conditions requises : Challenge réservé aux clubs affiliés à la FFT de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Tennis respectant les codes d'éthique et ses engagements associés à l'article 2.

Article 2 : Engagement des Clubs participants au Super Challenge 2021-2022

Participation au super Challenge décidée en « bureau » CLUB, après présentation des critères d'éligibilité.

Accord et disponibilité du CLUB, en cas de sollicitation, pour toute communication auprès d'autres clubs de la région, pour toute communication organisée par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, les Comités Départementaux et les partenaires du Super Challenge.

L'inscription au Super Challenge se fait directement sur le site internet de Ligue à l'adresse suivante : [lien d'inscription](#) (Ouverture des inscriptions le 01/07/2021-Clôture des inscriptions le 30/09/2021)

Dispositions spécifiques à l'évaluation des clubs lauréats

Article 3 : Evaluation des dossiers

Axe 1 = montant attribué en fonction des actions de développement et de relance de l'activité sportive

22 500 € de l'enveloppe seront répartis en fonction du nombre d'actions pour cet axe 1

Axe 2 = montant attribué en fonction des indicateurs / licences

13 500 € de l'enveloppe seront répartis pour cet axe 2

-Croissance nette d'un minimum de 5 licences « clubs » entre le 01/11/2021 et le 31/10/2022

8 100 € dans le cadre de la croissance des licences « club »

-Fidélisation supérieure à 70 % du nombre de licences « Clubs » entre le 01/11/2019 et le 31/10/2022

5 400 € dans le cadre de la fidélisation

Axe 3 = Implication dans la politique de développement de la Ligue

-Réponse positive à au moins une de ces actions : Participation au Programme d'Accompagnement des Clubs, Participation aux réunions des enseignants mises en place par la Ligue, Bénévolat dans le cadre d'une manifestation de Ligue, Participation à l'AG de Ligue).

9 000 € de l'enveloppe seront attribués pour cet axe 3

NB 1: une même action ne peut pas être présentée à la fois dans le cadre du Super Challenge et des Projets Clubs.

NB 2 : les actions de types TMC (Orange, Vert, Ados) doivent intégrer obligatoirement le circuit régional en lien avec cette action, pour être éligibles.

Article 4 : Attribution de la subvention

Les résultats seront communiqués lors de l'Assemblée Générale de Ligue 2022. Le versement des aides aux clubs bénéficiaires seront effectuées courant novembre 2022.

Site de Besançon :
49 avenue de l'Observatoire – BP 21251
25004 BESANCON CEDEX 3
Tél : +33 (0) 3 81 50 27 18

Siège social :
13 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON
Tél : +33 (0) 3 80 68 24 00 - ligue.bourgogne-franche-comte@fft.fr
SIRET : 310 896 691 000 48
www.ligue.fft.fr/bfc-tennis